Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260409-DELIB20260408-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON, Édith PERROQUIN

Absents excusés : Denis GOUPIL, Christophe PACE, Solène HAMELIN
Pouvoir : Denis GOUPIL à Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Caroline HAYCOX

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

OBJET

Rénovation énergétique mairie/école : Diagnostics amiante, plomb et parasitaire avant travaux
Délibération n° 2026-04-08

Avant tout chantier, la réalisation des diagnostics avant travaux ou démolition est obligatoire pour repérer les matériaux à risque (amiante, plomb, FCR, termites, etc.) et assurer la sécurité des intervenants.

Les diagnostics et repérages avant travaux ou démolition permettent d'identifier les matériaux dangereux et de préparer les modes opératoires pour sécuriser l'intervention.
Leur champ d'application varie selon le type de bâtiment, la nature des travaux et les réglementations spécifiques (amiante, plomb etc.).

Le Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) est une expertise obligatoire réalisée avant toute intervention sur un bâtiment construit avant le 1er juillet 1997. Il vise à identifier la présence d'amiante dans les matériaux et produits de construction afin de garantir la sécurité des travailleurs et de prévenir la dispersion des fibres toxiques.

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	*Observations*
BATI VISA *(Fougères)*	2 653.00€ ou	530.60€ ou	3 183.60€ ou	*Amiante : 765.00€ HT + 30 à 55 prélèvements à 28.00€ HT* *Plomb : 465.00€ HT*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260409-DELIB20260408-DE

	3 353.00€	670.60€	4 023.60€	*Parasitaire : 405.00€ HT* *Entreprise qui a effectué le précédent diagnostic (2012) et qui se base sur les précédents diagnostics pour établir son devis*
SOCOTEC *(Rennes)*	5 760.00€	1 152.00€	6 912.00€	*Curage complet* *Amiante : 980.00€ HT + environ 80 prélèvements à 38.00€ HT* *Plomb : 700.00€ HT* *Parasitaire : 920.00€ HT* *Frais de dossier : 120.00€ HT* *Facturation complémentaire* *Analyse mycologique : 120.00€ HT* *Analyse entomologique : 120.00€ HT* *Visite complémentaire : 200.00€ HT*
CABINET PATUREL *(Plérin)*	5 945.00€	1 189.00€	7 134.00€	*Curage complet* *Amiante : 1 600.00€ HT hors prélèvements + environ 65 prélèvements à 37.00€ HT* *Plomb : 1 300.00€ HT* *Parasitaire : 600.00€ HT* *Participation EPI : 40.00€ HT*
APAVE *(Pacé)*	6 320.00€	1 264.00€	7 584.00€	*Curage complet* *Amiante : 883.50€ HT hors prélèvements + environ 80 prélèvements à 39.00€ HT* *Plomb : 1 068.75€ HT* *Parasitaire : 1 247.75€ HT* *Facturation complémentaire* *Visite complémentaire : 325.00€ HT*

Décision :
À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société BATI VISA (Fougères) d'un montant compris entre 3 183.60€ TTC et 4 023.60€ TTC (tarif variant selon le nombre de prélèvements), en section investissement, OP 242, article 203 et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Caroline HAYCOX

Le Maire,
Sandrine JUHEL

Mme la Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 26/03/2026